



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 02 JUIN 2025

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU: 02 JUIN 2025

Séance du Conseil Municipal du mardi 10 juin 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Séance du Conseil Municipal du mardi 10 juin 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA – LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Priscillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Elisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian WINTERHALTER.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Régine SURRE donne pouvoir à Brigitte BATIGNE,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à François DEMANGEOT,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Hélène GIRAL,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
IMEDJADJ Nadia donne pouvoir à Nicole CATHALA – LEGUEVAQUES
SERRES Béranger donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Monsieur le Maire fait part de l'état civil :

MARIAGE :

- Mme Morgane MOSSER, Service Education Jeunesse, avec M. Koffi GORE.

DECES :

- Mme Joséphine FONTANA, grand-mère de M. Tristan MONTE, Service Techniques,
- Mme Eugénia CHECCHE, grand-mère de M. Tristan MONTE, Service Techniques,
- M. Farid ALLICHE, père de Mme Linda ALLICHE, Service Education Jeunesse et de M. Mehdi ALLICHE, Service Techniques.

Monsieur le Maire fait part des courriers de remerciements :

- L'association Bipèd remercie la ville pour la subvention allouée qui leur permettra d'améliorer le fonctionnement et de mener à bien de nouveaux projets en direction des écoles de la circonscription.
- L'Aéroclub Jean Doudiès remercie la municipalité pour la subvention annuelle qui leur a été octroyée.
- Los Croquignous remercient le Conseil Municipal pour la subvention en faveur du XXVIIème Festival de la caricature et du dessin de presse de Castelnaudary.
- L'association Cœur en tête remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention et pour la reconnaissance portée à leur travail.
- La Société de Pêche remercie le conseil municipal pour la subvention qui lui a été accordée qui sera utilisée pour l'organisation du concours de pêche et pour les animations avec les jeunes.
- L'association Cyclo Lauragais Castelnaudary remercie la municipalité pour la subvention qui lui a été allouée, lui permettant de réaliser leur programme 2025.
- L'A.V. F remercie la municipalité pour la subvention annuelle qui lui a été octroyée.
- L'Association Team Lauragais Pêche au coup remercie la municipalité pour la subvention annuelle qui lui a été octroyée.
- L'Association UNADIF-FNDIR remercie la municipalité pour la subvention annuelle qui lui a été octroyée.
- Le RAID INSA INP remercie la municipalité pour avoir permis le bon déroulé de la 14^{ième} édition du RAID.
- L'association Arts Energétiques remercie la municipalité pour le prêt gracieux des locaux et pour l'attribution d'une subvention annuelle.
- L'association Club canin chaurien remercie le conseil municipal pour la subvention qui lui a été attribuée.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

1. Régine SURRE donne pouvoir à Brigitte BATIGNE,
2. Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à François DEMANGEOT,
3. Delphine SANTINI donne pouvoir à Hélène GIRAL,
4. Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
5. IMEDJADJ Nadia donne pouvoir à Nicole CATHALA – LEGUEVAQUES
6. SERRES Béranger donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/observations sur le rendu-compte des décisions. **Pas de remarque de l'assemblée.**

Monsieur le Maire désigne la secrétaire de séance : Madame Audrey GAIANI. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la séance dernière. **Adopté à l'unanimité.**

Question N°2025-149

REHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLETISME ET DU TERRAIN STABILISE / MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024-127 en date du 03 juin 2024, a été approuvé le projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain stabilisé au complexe Pierre de Coubertin pour un montant estimatif de 1 482 498.00 € HT.

Monsieur le Maire précise que suite à la modification du projet initial et à l'ouverture des offres le montant total du projet a été validé pour un montant de 1 205 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Montant	Taux %
Travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain stabilisé	1 205 000.00	ANS (agence Nationale du sport)	241 000.00	20.00
		CONSEIL REGIONAL	296 500.00	24.60
		ETAT (DSIL)	296 500.00	24.60
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	60 000.00	5.00
		VILLE DE CASTELNAUDARY	311 000.00	25.80
TOTAL	1 205 000.00	TOTAL	1 205 000.00	100.00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.
Page | 3

DE L'AUTORISER à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence Nationale du Sport, du Conseil Départemental du Conseil Régional et de l'Etat.

PRECISE que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2025 Opération 9012.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur GREFFIER précise que la piste d'athlétisme est utilisée par l'ensemble des groupes scolaires et des associations sportives (foot, rugby, athlétisme, ...)

Question N°2025-150

OPERATION VILLE DURABLE N°2025-06 - CREATION D'UNE VOIE DOUCE DE LA PORTEUSE DU CASSOULET A LA ZONE NICOLAS APPERT - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024-172 en date du 08 juillet 2024, il a été approuvé le projet de création d'une voie douce du giratoire de la Porteuse de Cassoulet à la zone Nicolas Appert ainsi que le plan de financement de l'opération.

Monsieur le Maire signale que suite aux restrictions budgétaires de l'Etat, les crédits dédiés au Fonds de mobilité actives et aménagements cyclables, au titre duquel la Commune avait prévu de solliciter des financements, ont été annulés.

Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement initial en incluant le Fonds vert Etat, qui dans sa circulaire 2025, intègre les aménagements cyclables. Il propose également de solliciter les fonds européens par le biais du FEDER.

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Montant	Taux %
Création d'une voie douce entre le giratoire de la Porteuse de Cassoulet à la zone Nicolas APPERT Travaux + Maîtrise d'œuvre	985 476.00	FEDER	265 464.00	26.93
		ETAT (Fonds Vert)	246 369.00	25.00
		CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	118 000.00	12.00
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	60 000.00	6.07
		VILLE DE CASTELNAUDARY	295 643.00	30.00
TOTAL	985 476.00	TOTAL	985 476.00	100.00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.

DE L'AUTORISER à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du FEDER.

PRECISE que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2025 Opération 9012.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-151

**EFFACEMENT BASSE TENSION FILS NUS RUE CLEMENT ADER SUR POSTE GYMNASSE
– DOSSIER SYADEN N°22-LGPM-048**

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant l'opération intitulée « Effacement BT Fils nus rue Clément Ader sur poste gymnase – dossier Syaden N°22-LGPM-048 ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communication électroniques (IPCE).

Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimée à 154 440 € décomposé comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| • Réseau d'électricité (ER) | 105 600 € TTC |
| • Travaux d'éclairage public (EP) | 10 440 € TTC |
| • IPCE | 38 400 € TTC |

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (Délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat, la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'avant-projet (AVP) et pour un montant de 4 400 € TTC.

Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- | | |
|---|--------------|
| • Réseau d'électricité | 39 600 € HT |
| <i>Participation communale (PC) imputation comptable au 204 182 (à amortir sur 15 ans maxi)</i> | |
| • Travaux d'éclairage public | 10 440 € TTC |
| <i>Imputation comptable au 215</i> | |
| • IPCE | 6 400 € HT |
| <i>Participation communale (PC) imputation comptable au 204 182 (à amortir sur 15 ans maxi)</i> | |

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 3 480 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

D'AUTORISER l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,

DE CONFIER au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et de communication électronique imposés par ce projet,

DE L'AUTORISER à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tous les autres documents relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-152

SUBVENTIONS A ASSOCIATIONS

Rapporteur : Sabine CHABERT

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les demandes d'attributions de subventions de fonctionnement pour les associations suivantes :

- « FNACA » (retour budget 2025 le 06/03) pour un montant de 400€ ;
- « CGT » (retour du dossier le 15/04) pour un montant de 400€ ;
- « BTP CFA OCCITANIE » (participation pour 2 apprentis Chauriens) pour un montant de 100 €.

Il rapporte également les demandes de subventions exceptionnelles pour les associations suivantes :

- « Association sportive du Collège des Fontanilles » (championnat hand-ball) pour un montant de 500€ ;
- « Cohé'son » (Hébergement Camping) pour un montant de 409 € ;
- « FJEP Hand Ball » (Frais matchs reportés) pour un montant de 567 € ;
- « LAC Lauragais Athlétic Club » pour un montant de 600 € ;
- « EMMAUS » (Mise aux normes électrique) pour un montant de 3 000 € ;
- « Amicale retraités Mairie » (Achat frigo) pour un montant de 300 €.

Vu la Commission des Finances en date du 05 juin 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le versement des subventions détaillées ci-dessus.

PRECISE que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2025 sur l'article 65748.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-153

DSU - RAPPORT ANNUEL

Rapporteur : Bruno PERLES

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Cette réforme concentre la DSU sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes. Les critères qui définissent l'éligibilité des communes à la DSU

ne sont pas modifiés mais la formule qui répartit les crédits entre les communes est complétée par deux coefficients relatifs à l'importance des populations en zone urbaine sensible (ZUS) et en zone franche urbaine (ZFU).

Pour l'année 2024, la DSU allouée à Castelnaudary s'est élevée à 623 724 €.

Les principales dépenses de la Ville en 2024 liées à l'effort de solidarité urbaine sont :

En investissement, on retiendra notamment :

- l'aménagement des espaces publics de Castelnaudary = 270 039 €
- les travaux et équipements divers dans les quartiers = 1 979 355 €

En fonctionnement, on retiendra notamment :

- le fonctionnement des principaux équipements jeunesse implantés dans les quartiers = 268 132 €
- la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale = 230 000 €
- les subventions aux organismes locaux d'insertion = 19 100 €

Les dépenses citées ici et liées à l'aménagement, à l'animation sociale des équipements de quartiers et aux aides diverses allouées aux personnes en difficulté sociale ne sont pas exhaustives et s'élèvent à 2 766 626 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005,

Vu la Commission des Finances en date du 05 juin 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER ce rapport annuel relatif à l'emploi de la dotation de solidarité urbaine.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-154

OPERATION VILLE DURABLE N°2025-07 - INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES BASSINS DE RÉTENTION - ZAC NICOLAS APPERT - CREATION D'UNE SOCIETE / PRISE DE PARTICIPATION DE LA VILLE / SIGNATURE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AUTHENTIQUE

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des études sont actuellement en cours pour installer sur une partie des bassins de rétention de la ZAC Nicolas Appert (parcelles détenues par la ville) une centrale solaire photovoltaïque. Une procédure de sélection préalable a donné lieu à la désignation de la société APEX Energies comme lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la ville (cf. délibération n°2024-69 du 14 mars 2024). Dans son offre, la société APEX Energies a en particulier proposé que la Ville de Castelnaudary et d'autres acteurs impliqués puissent prendre des participations dans la société de projet à créer pour les besoins spécifiques de développement, financement, construction et exploitation de cette centrale solaire. Accompagnée par le SYADEN et sa société d'économie mixte Energies Locales d'Occitanie (SEM ELO), la Ville poursuit depuis plusieurs mois les discussions avec la société APEX Energies afin de définir les contours de cette prise de participation par la Ville et ses partenaires locaux, parmi lesquels la SEM ELO, à travers des statuts et un pacte d'actionnaires équilibrés et sécurisants pour la Ville.

La Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat offre aux collectivités

la possibilité de participer financièrement au capital de sociétés commerciales dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables.

Conformément à l'article L.2253-1 du Code Général des Collectivités territoriales, les communes et leurs groupements peuvent ainsi, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est notamment la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire.

En application de ces dispositions et en partenariat avec la société APEX Energies et la SEM ELO, il est envisagé la constitution d'une société par actions simplifiée (SAS) dédiée à la production d'énergie photovoltaïque.

La société APEX Energies a pour mission la production d'électricité à partir de sources renouvelables. Elle assure notamment l'étude, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques.

Le SYADEN se veut garant d'une meilleure appropriation de l'énergie d'origine renouvelable produite localement.

ELO est l'outil créé par le syndicat afin de co-développer avec les collectivités et citoyens audois des projets portés par le territoire. Le pilotage et l'investissement dans les projets d'énergies renouvelables par les acteurs du territoire permettent de concilier, dans le respect de l'intérêt général, l'aménagement du territoire, meilleure répartition de la valeur produite et optimisation en circuit-court de l'électricité produite localement.

Cette société commune, dénommée « Castel Energies 1 », aura pour objet social l'étude, le développement, l'aménagement, le financement, la construction, l'installation, la maintenance et l'exploitation de moyens de production d'énergie photovoltaïque.

Contrairement au régime propre aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, aucun seuil minimal de détention de la part des personnes publiques n'est nécessaire. Toutefois, il est préconisé une participation minoritaire de la Ville afin de limiter les risques et éviter une qualification de cet instrument en pouvoir adjudicateur.

La Ville entend ainsi, tout en limitant sa responsabilité pécuniaire au montant de ses apports, être actrice de la promotion et du développement des installations photovoltaïques sur ces bassins de rétention. ELO garantit le respect des intérêts de la Ville dans le partenariat en l'accompagnant dans le montage juridique et financier de ce projet.

En synthèse, la société Castel Energies 1, dont les statuts et le pacte d'associés figurent en annexe, présente les caractéristiques suivantes conformément au code de commerce, notamment ses articles L. 227-1 et suivants (relatifs aux sociétés par actions simplifiées) :

- Forme juridique : Société par actions simplifiée ;
- Objet social : L'étude, le financement, l'installation, la production et l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables. ;
- Actionnaire : Ville de Castelnaudary [20%], SEM ELO [20%] et APEX Energies [60%] ;
- Capital social : 5000 euros ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe de la création de la société par actions simplifiée « Castel Energies 1 » ;

D'APPROUVER le projet de statuts de la SAS ;

D'APPROUVER le pacte d'actionnaires ;

D'APPROUVER la participation de la Ville à hauteur de 20% du capital soit 1000€ à verser sur un compte bancaire de la société en cours de constitution ;

DE L'AUTORISER à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DE COMPLETER la délibération du Conseil Municipal n° 2024-299 du 11 décembre 2024 et en l'autorisant à signer le bail emphytéotique authentique ;

DE DESIGNER Monsieur l'Adjoint de l'Aménagement du Territoire ou son représentant pour siéger à titre permanent à l'assemblée générale des actionnaires. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur l'Adjoint de l'Aménagement du Territoire, une procuration désignera son représentant conduit à siéger.

DE DESIGNER Monsieur l'Adjoint de l'Aménagement du Territoire ou son représentant comme mandataire siégeant pour la Ville aux instances de la société. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur l'Adjoint de l'Aménagement du Territoire, une procuration désignera son représentant conduit à siéger.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur François DEMANGEOT et Monsieur Bruno PERLES sont sortis de la salle.

Une fois le vote effectué, les élus qui étaient sortis ont réintégré la salle.

Question N°2025-155

CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNES

Rapporteur : Priscillia GRANIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ADELPHE, propose à la collectivité de signer une convention intitulée « convention de soutien aux communes et groupement de communes » pour lutter contre les déchets abandonnés diffus.

Il s'agit de déchets qui pour diverses raisons n'ont pu poursuivre leur acheminement dans le circuit conventionnel de gestion des déchets et qui se retrouvent sur l'espace public. Ils sont de petite taille et ne doivent pas être confondus avec des dépôts illégaux de déchets abandonnés. Ils se retrouvent dans des milieux très variés, de l'urbain dense au milieu naturel le plus isolé. Les emballages ménagers peuvent faire partie des déchets abandonnés diffus.

La Ville de Castelnaudary peut prétendre à cette convention car elle a à sa charge la salubrité publique et supporte les coûts liés au nettoyage de déchets abandonnés.

La signature de cette convention permettrait à la Ville de bénéficier d'un financement de 3,20 euros par habitant et par an.

Pour une convention ayant fait l'objet d'une délibération et d'un dépôt de dossier complet avant le 1^{er} juillet 2025 et dont la signature intervient avant le 31 juillet 2025, la date de prise d'effet de la Convention est fixée au 1^{er} janvier 2025.

La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre partie au plus tard le 1^{er} octobre 2025.

Calendrier de versement : Un premier terme versé à la signature de la convention s'agissant de la première année, puis le 15 juin de chaque année suivante, sous réserve de la réception et

validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Un second terme versé annuellement à compter de la deuxième année de la convention.

Assurance et responsabilité : Chacune des parties s'engage à disposer de toutes les assurances et garanties nécessaires pour la prémunir contre les risques découlant de l'exécution de la présente convention, et notamment d'une police d'assurance couvrant l'intégralité des dommages de tout type qui peuvent survenir dans le cadre des actions à réaliser.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de soutien « communes et groupements communaux » concernant la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

DE L'AUTORISER à signer ladite convention de soutien « communes et groupements communaux » concernant la lutte contre les déchets abandonnés diffus ainsi que tout document s'y rapportant avec l'éco organisme ADELPHE.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-156

APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION, LA SECURISATION DES LOCAUX ET STANDS DE TIR DE BURNELS PAR L'ASSOCIATION DU STAND DE TIR DE CASTELNAUDARY

Rapporteur : Sabine CHABERT

Dans le cadre du développement et dans l'intérêt général de la Ville, la commune met à disposition les locaux de Stand de Burnels sis 914 avenue du Docteur GUILHEM, 11400 CASTELNAUDARY de type CTS3, à l'association du Club de Tir de Castelnaudary.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir assurer l'activité de tir sportif dans les meilleures conditions, la ville et l'association se sont rapprochées pour convenir d'installer une alarme sur le site ainsi qu'un système de vidéosurveillance dans le stand de tir de Burnels.

S'agissant des coûts financiers de l'achat du matériel, la pose et la maintenance du système d'alarme seront partagés entre la commune et l'association de la manière suivante :

	Exploitant	Organisateur	Total
Fourniture et installation (du montant TTC du devis)	50%	50%	100%
Maintenance de l'installation (€ TTC)	50 %	50%	100%

En cas d'ajouts d'éléments au système d'alarme ou de remplacement de pièces, la Commune et l'association s'engagent à se répartir les couts de 50% chacun, avec un plafond de 500€.

S'agissant des coûts financiers de la vidéosurveillance, l'installation demeure à la charge de l'Association du Stand de Tir de Castelnaudary. La Commune disposera d'un accès au système de vidéosurveillance. En cas d'ajouts d'éléments au système de vidéosurveillance ou de

remplacement de pièces, la Commune et l'association s'engagent à supporter chacun 50% des coûts, avec un plafond de 500€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention et le versement d'une subvention à l'association d'un montant de 1438€ TTC pour le financement de l'alarme.

DE L'AUTORISER à signer la convention et tout autre document nécessaire à sa réalisation.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-157

POSE DE PIEGES PHOTOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – LUTTE CONTRE LES INCIVILITES EN MATIERE DE DEPOTS D'ENCOMBRANTS ET D'IMMONDICES EN DEPOT SAUVAGE

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la récurrence des faits d'incivilités en matière de dépôts d'encombrants et d'immondices en dépôt sauvage ou sur les points de collecte.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en œuvre les moyens nécessaires et suffisants afin de lutter contre l'accumulation des déchets et toute forme de décharge sauvage sur le territoire communal, notamment sur le domaine public et ses dépendances.

Monsieur le Maire indique que la commune dans ce contexte souhaite faire l'acquisition de pièges photographiques et que conformément aux dispositions de l'article 9 du Code civil, ces équipements seront disposés dans le strict respect de la vie privée d'autrui et les angles de photographie ne porteront pas atteinte à la propriété privée et à l'intimité de la vie privée d'autrui. Précision est faite que le fait de dégrader, d'altérer, de détruire, de déplacer ou de soustraire un de ces équipements est passible des sanctions prévues et réprimées par le Code Pénal.

Il est proposé au Conseil Municipal que :

- L'installation soit faite de manière à ne pouvoir capter l'image des personnes que sur le domaine public ou privé de la collectivité et non dans les propriétés privées voisines.
- Les images ne pourront être conservées plus de 30 jours.
- La pose de ces pièges photographiques soit autorisée sur tout support propriété de la Ville.
- Les emplacements susceptibles d'accueillir un tel dispositif seront désignés par l'autorité municipale par voie d'arrêté du Maire et les pièges photographiques seront posés et vérifiés par la Police Municipale et les Services Techniques.

Ce dispositif a pour objectif de lutter contre l'insalubrité, protéger l'environnement et garantir le cadre de vie des citoyens.

Des panneaux spécifiques seront disposés sur le lieu d'implantation du piège afin d'informer les usagers de ces dispositifs sur le domaine public.

Une procédure spécifique permettra la coordination de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale pour les poursuites à l'encontre des auteurs d'infraction au code de l'environnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise en place de ce dispositif et l'acquisition de pièges photographiques.

DE L'AUTORISER à acquérir les pièges photographiques.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-158

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OPERATION PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

Rapporteur : Pr scillia GRANIER

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que la Commune de Castelnaudary   fait de la question de l'alimentation un axe fort de son action. Sa reconnaissance en qualit  de capitale mondiale du Cassoulet en fait un acteur majeur en mati re de d fense et de valorisation du patrimoine gastronomique et des productions locales. Ainsi, les projets et les actions autour de ces questions ont  t  multipli es avec notamment la mise en place d'actions de sensibilisation de tous les publics (scolaires, personnes  g es, sportifs...) sur le lien alimentation-sant , politique de qualit  alimentaire pour notre restauration scolaire, mise en place d'une semaine « Fruits et L gumes en F te », mise en place de l'op ration « Lait et Fruits   l'Ecole ».

En 2021, la Ville s'est engag e dans une premi re d marche de mutualisation et d' change avec la Communaut  de Commune Castelnaudary Lauragais Audois dans le cadre de la mesure 13 du Plan de relance d di  au « partenariat Etat/Collectivit s au service des Projets Alimentaires Territoriaux » en s'inscrivant   ses c t s dans le d p t d'un Projet Alimentaire Territorial, co-port  par les deux structures. Cette coop ration a  t  poursuivie en 2024 dans le cadre de l'Appel   Projet lanc  par France Agrimer autour du Programme « Lait et Fruits   l'Ecole » auquel la Commune de Castelnaudary participe depuis de nombreuses ann es.

Le Minist re de l'Agriculture et de la Souverainet  Alimentaire a lanc  un appel   candidature national intitul  « soutien   la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 pour la p riode du 13 septembre 2024 au 30 juin 2026 dont le d p t de dossier s'est effectu  le 13 septembre 2024. Cet appel   projet permet de b n ficier de subvention de 70 % du montant hors taxes pour l'action « F te des Fruits et L gumes » et l'action «  changes interg n rationnels autour de la transition culinaire ».

Pour satisfaire pleinement   cet appel   candidature, en consid rant que le programme « Lait et Fruits   l'Ecole » de France Agrimer est un succ s, et la volont  de la ville de d velopper les actions autour du bien mang  et de la transmission des savoirs, confirmant la dynamique de travail en commun, il apparut n cessaire   la Ville aux cot s de la commune de Saint-Papoul de solliciter la Communaut  de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme chef de file de l'appel   candidature et d'organiser dans une convention les termes et les conditions dans lesquelles les parties s'associent.

La convention retrace les objectifs et la mise en  uvre g n rale du projet, l'ambition du d veloppement territorial, sa coordination ainsi que les moyens engag s par chacun des signataires.

C'est cette convention qui est propos e   l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,

DE L'AUTORISER   signer ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-159

OPERATION CŒUR DE VILLE N°2025-08 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES

Rapporteur : Michel RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés, pour un montant de 8 805.72 Euros conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2025 à 34 134.43 Euros (9 immeubles).

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 10 juin 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER au vu des dossiers de demande de paiement déposés, des subventions au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, d'un montant de 8 805.72 Euros.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (Opération 9006 : Aménagement urbain - article 20 422 : subvention d'équipement).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-160

OPERATION VILLE DURABLE N°2025-04 - SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS – PARCELLE SECTION AK N°1 « AVENUE MONSEIGNEUR DE LANGLE »

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de servitude émanant de la Société ENEDIS, pour le passage d'une canalisation souterraine ainsi que leurs accessoires sur la parcelle située « avenue Monseigneur de Langle », pour l'alimentation de borne IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques).

La Société ENEDIS propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de la servitude de passage.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à la Société ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 9 mètres, sur la parcelle cadastrée section AK n° 1. La servitude est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 10 juin 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les conditions de cette servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AK n° 1 située « avenue Monseigneur de Langle », telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente.

DE L'AUTORISER à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

DE PRECISER que la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention.

DE PRECISER que la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par cet ouvrage.

DE PRECISER qu'en cas de déplacement de la canalisation, le coût sera à la charge de la société ENEDIS.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-161

OPERATION VILLE DURABLE N°2025-05 – SUBVENTION AIDE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-289 du 11 décembre 2023 complétée par la délibération n°2025-52 du 18 février 2025, approuvant la mise en place d'une aide en faveur des propriétaires de logements privés (sans conditions de ressources) ayant obtenu une aide publique (y compris CEE) pour des travaux d'économies d'énergie réalisés du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il donne la lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la ville, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention des subventions.

Il propose d'attribuer une subvention aux propriétaires concernés pour un montant total de **6 895,33 Euros** conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2025 à 34 921,22 Euros (7 immeubles).

Vu l'avis favorable de la commission d'aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 10 juin 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le dossier de demande de paiement figurant sur le tableau annexé à la présente.

DE L'AUTORISER Monsieur à verser, au titre de l'aide aux travaux d'économie d'énergie, la subvention correspondante. Cette dépense sera imputée sur le budget 2025 « investissement » de la commune (opération 9006 : aménagement urbain).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE – RESTAURATION COLLECTIVE
VILLE ET CCAS – CHOIX DU DELEGATAIRE**

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

La Ville de Castelnaudary et le CCAS ont des besoins respectifs en termes de restauration. En conséquence, ces deux entités se sont associées au sein d'un groupement de commande au sens des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

La ville de Castelnaudary est coordonnatrice de ce groupement et est en charge du déroulement des étapes administratives, de la procédure, de la signature de la convention de DSP et de la notification du contrat. Chaque membre reprenant ensuite à sa charge l'exécution des prestations.

Après qu'un avis favorable ait été émis par la commission Consultative des Services Publics locaux réunie le 07/02/2025 et par le Comité Social Territoriale en date du 12/02/2025, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2025-48 du 13/02/2025 le principe du recours à la délégation de service public par affermage pour la fourniture et la livraison de repas tant pour la restauration scolaire que pour les ALSH ainsi que pour la gestion des restaurants scolaires situés sur la commune de Castelnaudary. Cette DSP concerne également la restauration des résidents de la Cité Pierre Estève à mener dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 1411-1 à L1411-8 et R 1411-1 à R 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 27/02/2025 un appel d'offres a été lancé intégrant une offre de base (liaison froide) et une variante (liaison froide puis liaison chaude à activer en cours de contrat avec production au restaurant 1/2/3 soleil).

Au 07/04/2025 à 12h00, date et heure limites de réception des offres, trois offres avaient été déposées.

Le 09/04/2025, la commission de délégation de service public a ouvert, enregistré les offres et agréé les trois candidats qui avaient soumissionné.

La commission de délégation de service public a examiné les offres et décidé que soient rencontrés individuellement les trois délégataires potentiels dans de strictes conditions d'égalité afin de poursuivre la procédure.

Une négociation libre a été engagée par Monsieur le Maire et les services compétents. Cette négociation portait plus particulièrement sur les points suivants :

- Offre alimentaire
- Moyens et organisation du service
- Offre financière

Le 21 mai 2025 un rapport de présentation établi conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux, soit plus de 15 jours avant la date de réunion du Conseil Municipal.

L'ensemble des missions et prestations à assurer par le Délégué pour le compte de la Ville est le suivant :

- Etablir les menus et les proposer mensuellement pour validation à la commission de menus constituée par la Ville,
- Fabriquer les repas et éléments de repas conforme aux menus établis,
- Gérer les restaurants scolaires avec son personnel de droit privé et les agents de la Ville détachés à la restauration,

- Assurer la formation du personnel Ville à la distribution et au service des repas pendant les centres de loisirs,
- Assurer les encaissements auprès des familles et le cas échéant le recouvrement des impayés, en collaboration avec le service éducation,
- Assurer la maintenance des restaurants scolaires. Entretenir les équipements, alerter la Ville sur les problèmes qu'ils posent et les besoins éventuels de renouvellement.

Pour le compte du CCAS, il est le suivant :

- Etablir les menus et les proposer mensuellement pour validation à la commission de menus,
- Fabriquer les repas et éléments de repas conforme aux menus établis,
- Gérer le restaurant de la résidence autonomie avec son personnel de droit privé et les agents du CCAS concernés,
- Assurer la formation du personnel CCAS au service des repas,
- Assurer la maintenance partielle du restaurant de la résidence autonomie. Entretenir les équipements, alerter sur les problèmes qu'ils posent et les besoins éventuels de renouvellement.

La rémunération du délégataire pour la part ville est composée de la perception des coûts des repas payés par les usagers (tarifs fixés par le Conseil Municipal) complétée par la part revenant à la Ville, c'est-à-dire la différence entre le coût payé par les usagers et le coût unitaire du repas facturé à la Ville. Pour le CCAS, la rémunération du délégataire correspond au coût réel des repas réglé par le foyer restaurant de la Résidence Pierre Estève.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de délégation de service public dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus, d'approuver le choix de la **SA API RESTAURATION** comme délégataire, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public (offre de base : liaison froide) pour une durée de 5 ans, du 07 juillet 2025 au dernier jour de l'année scolaire 2030.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de délégation de service public qu'il lui est proposé (offre de base en liaison froide).

DE DECIDER au vu des documents qui lui ont été communiqués, de désigner la SA API RESTAURATION comme délégataire de service public.

DE L'AUTORISER à signer la convention de délégation de service public par affermage telle que décrite dans la présente pour une durée de 5 ans à compter du 07 juillet 2025 et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2030

DE L'AUTORISER à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune conformément à l'article L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-163

VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA SALLE DE LA GIRAILLE

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Castelnaudary est propriétaire de la salle de la Giraille située chemin des Fontanilles, dans l'enceinte du complexe sportif de la Giraille. La salle de la Giraille est actuellement mise à disposition des associations locales et des particuliers, résidents ou non de la commune, après établissement d'une convention particulière.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le règlement intérieur de la salle de loisirs de la Giraille, adopté par délibération n° 2024-22 du 24 janvier 2024, afin d'en redéfinir les modalités de réservation et d'autoriser également la location tout au long de l'année par les particuliers comme suit :

- Du 1er juin au 30 septembre, tous les jours de 09h00 à 19h00 maximum ;
- Du 1^{er} octobre au 31 mai, uniquement du samedi matin au dimanche 12h00. L'organisateur veillera à respecter l'heure de fin de la manifestation, fixée à 02h00 du matin pour les utilisations nocturnes.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature dudit règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement intérieur de la salle de loisirs de la Giraille.

DE L'AUTORISER à signer ledit règlement intérieur.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-164

APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE CASTELNAUDARY ET LA MDPH DE L'AUDE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION PAR LA MDPH DE L'AUDE

Rapporteur : Nicole CATHALA

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que dans le cadre du schéma d'accessibilité aux droits et conformément aux ambitions du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA), plusieurs rencontres ont été organisées entre professionnels afin de développer l'interconnaissance, repérer les éventuelles difficultés d'accès aux droits sur le territoire et organiser une meilleure coordination entre les acteurs dans l'objectif d'un service public qualitatif pour les usagers.

Dans ce cadre, un besoin de formation relatif à la complétude du dossier et aux détails des prestations proposées par la MDPH a été identifié.

En qualité de guichet unique pour toutes les démarches liées aux situations de handicap, le GIP/MDPH11 assure des missions d'accueil, d'information et d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Dans le cadre de ses missions, la ville de Castelnaudary peut également être amenée à recevoir, informer et accompagner des usagers concernant des démarches liées au champ du handicap en qualité de point d'accueil. En revanche, La ville de Castelnaudary n'est pas chargée d'assurer un accueil spécialisé et technique. L'accueil de niveau 2, le suivi du dossier de l'utilisateur, sa recevabilité ou la vérification des droits ouverts sont propres à la MDPH.

La présente convention qui prend effet à compter du 10 juin 2025, pour une période d'un an, reconductible 3 fois, a pour objectif d'organiser les modalités de coopération entre le GIP/MDPH11 et la ville de Castelnaudary en vue de l'amélioration du service rendu au public

qui leur est commun.

Dans le cadre de ce partenariat le Groupement d'Intérêt Public / MDPH 11 s'engage à :

- Organiser la formation des agents et veiller à son actualisation par l'organisation de rencontres régulières,
- Mettre en place une adresse mail dédiée permettant au(x) professionnel(s) de faciliter la mise en contact entre le GIP/MDPH11 et l'utilisateur lorsque nécessaire,
- Communiquer autour de ce partenariat sur l'ensemble de ses supports d'information (lettre MDPH, site internet notamment).

La Ville de Castelnaudary s'engage à :

- Faciliter la mise en œuvre et participer aux actions de formation proposées par le GIP/MDPH11,
- Utiliser l'adresse mail dédiée permettant de solliciter la mise en contact entre la MDPH et l'utilisateur lorsque nécessaire,
- Faire remonter au GIP/MDPH11 des éléments de connaissance de chaque territoire en lien avec les sollicitations des usagers concernant les démarches liées au handicap (veille statistique ...),
- Faire remonter les besoins de formation, sensibilisation auprès de la MDPH pour alimenter le contenu des sessions de formation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention relative à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation par la MDPH de l'Aude.

DE L'AUTORISER à signer ladite convention et tout document afférent.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-165

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LA RENOVATION ET L'ACHAT DE MOBILIER POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE PROSPER ESTIEU

Rapporteur : Bernard GRIMAUD

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de rénovation et d'achat de mobilier pour l'accueil de loisirs élémentaire Prosper Estieu situé dans la ville de Castelnaudary et dont la ville est propriétaire.

Notre accueil de loisirs, qui accueille des enfants âgés de 6 à 12 ans, a aujourd'hui besoin de renouveler son mobilier afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants ainsi que les conditions de travail des animateurs.

En effet, le mobilier actuel est vieillissant et inadapté aux besoins des enfants du niveau élémentaire. Son usure croissante impacte aussi bien le confort et la sécurité des enfants que l'ergonomie de travail des animateurs.

Le remplacement du mobilier permettrait :

- D'améliorer l'attractivité de notre accueil de loisirs, en proposant un cadre plus moderne, agréable et adapté aux enfants, favorisant ainsi leur bien-être et leur épanouissement.
- D'optimiser les conditions de travail des animateurs, en mettant à leur disposition du mobilier plus fonctionnel et ergonomique, facilitant l'animation des activités et la gestion du groupe.
- De garantir un meilleur accueil aux enfants, en leur offrant des espaces mieux aménagés, sécurisés et en adéquation avec leurs besoins, favorisant ainsi leur confort et leur engagement dans les activités proposées.

Le Programme :

- ACHAT MOBILIER : Bibliothèque, Meubles de rangement, Tables et chaises, Casiers pour les animateurs, Stores, Chariot pour transporter jeux, ...
- TRAVAUX : Remise en peinture de deux salles de l'ALSH élémentaire.

Considérant que les études ont permis d'estimer le coût global de l'opération à 8 000 € HT.

Considérant que l'aide à l'investissement proposé par la Caisse d'allocation familiale peut prendre en charge jusqu'à 60% des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond dont les montants sont définis par type d'opération :

- 270 000€ maximum pour les opérations de création ou d'extension, rénovation, transplantation conduisant à un développement de l'offre,
- 150 000€ maximum pour les opérations de rénovation ou de transplantation à taille identique,
- 25 000€ maximum pour les opérations d'acquisition de matériels et de mobiliers.

Considérant en outre que dans le cadre de son plan d'action sanitaire et social 2021-2025, la MSA Grand Sud poursuit son engagement dans l'accompagnement des territoires et souhaite, soutenir le développement et l'amélioration de l'offre de services que ce soit pour l'investissement ou le fonctionnement. Dans ce cadre l'appel à projets Grandir en Milieu Rural vise à soutenir : la création de services ou leur extension, l'adaptation et/ou l'amélioration qualitative de services existants.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le plan de financement suivant :

DEPENSES VILLE		RECETTES		
LOT	MONTANT HT	FINANCEURS	TAUX	MONTANT
Réfection des murs	3 000,00 €	MSA	3.75%	500,00 €
		Caf	60 %	4800,00 €
Achat de mobilier	5 000,00 €	Ville de castelnaudary	33.75%	2 700,00 €
Total	8 000,00 €			8 000,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

DE L'AUTORISER à solliciter une subvention pour la rénovation et l'achat de mobilier pour le bâtiment ALSH Prosper Estieu auprès de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Aude.

DE L'AUTORISER à solliciter une subvention pour la rénovation et l'achat de mobilier pour le bâtiment ALSH Prosper Estieu auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

DE L'AUTORISER à signer tout document afférent.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h20.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 10 juin 2025

Le Secrétaire de séance



Audrey GAIANI



Le Maire,



Patrick MAUGARD

Publication le

10 JUIL. 2025